

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 07 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, maire*

**PRÉSENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET  
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA  
C. RACINE FREIXENET M. MATTERA A.  
CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : CHEVRON F. « pouvoir à  
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à  
BILLARD G. » QUERNEC-GARIN C.  
« pouvoir à MATTERA A. » GEROUDET A.  
« pouvoir à FICHARD B. » » CHAMPEAU S.  
« pouvoir à MORIAUD P. »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 MARS 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 30 janvier 2023.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

**Droit de Prémption Urbain**

- DIA reçue le 02/02/2023 : propriété cadastrée section A, n°2429, au lieu-dit « es Dégnières Est », située en zone UC (maison jumelée).

- DIA reçue le 28/02/2023 : propriété cadastrée section B, n°1240-1182, au lieu-dit « Verchoux », située en zone UH (appartement).

- DIA reçue le 06/03/2023 : propriété cadastrée section A, n° 1947-1950-1953-1956, au

lieu-dit « les Chênettes », située en zone UC (M.I).

- DIA reçue le 07/03/2023 : propriété cadastrée section A, n°2991-2996-2999-3002-3006-3011-3098-3099, au lieu-dit « les Dégnières Ouest », située en zone UC (appartement T2 + 2garages + parking).

- DIA reçue le 08/03/2023 : propriété cadastrée section A, n°3227-3230-3232-3234-3235-3236, au lieu-dit « les Fichards », située en zone UA (appartement + garage).

### **APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC MULTIGÉNÉRATIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la mission confiée le 19 novembre 2021 à l'atelier FONTAINE pour l'étude d'aménagement d'un parc multigénérationnel.

Cette étude portait sur la transformation de l'ancien terrain de football en :

- Parc avec plantations servant de « poumon vert » au cœur du village,
- Espace intergénérationnel pour différents type d'activités (appareil sportifs, jeux d'enfants, terrain de pétanque, zone de ping-pong, échec, kiosque, mobilier, cheminements,...),
- Bassin d'orage sur la base des scénarios du schéma directeur.

Un appel à projet a été lancé auprès de la population afin de recueillir son avis. Différentes idées ont émergé et ont été en grande partie retenues dans l'avant-projet définitif ici présenté.

L'avant-projet définitif est estimé 759 281.25 € H.T., avec une option « pergola » estimée à 33 000.00 € H.T.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes mais n'a pas été retenu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Travaux préparatoires et			
de terrassement	87 970,00		
Réseaux eaux usées - Eaux			
pluviales - AEP - Electricité	64 940,00		
Revêtements et ouvrages			
divers	212 909,00		
Mobilier - Espace fitness -			
Aire de jeux	265 170,00		
Espaces verts	113 028,75		
Travaux de parachèvement			
et de confortement	15 263,50		

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>759 281,25</b>		
<b>OPTIONS :</b>			
Pergola	33 000,00		
<b>TOTAL H,T, avec option</b>	<b>792 281,25</b>	Auto-financement	<b>792 281,25</b>

Madame le Maire sollicite l'approbation du projet et son financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement d'un parc multigénérationnel estimé à 792 281.25 € HT, option comprise, et le plan de financement ci-dessus énoncé.

Madame le Maire est autorisée à poursuivre les démarches et à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX SINISTRÉS DE TURQUIE ET DE SYRIE :**

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie le 06 février 2023, le conseil municipal de Chens sur Léman exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

En lien avec l'association des maires de France, le conseil municipal souhaite apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes.

Aussi, Madame le maire propose d'accorder une subvention de 1 000 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;

Considérant que deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 30 000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien aux populations victimes des séismes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour l'opération « séisme TUR SYR RC-1-2-00263 » et charge Madame le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

## **REMPLACEMENT DU MICRO POUR LA MESURE DU SON DES AVIONS – PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'AFRAG :**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de travaux, et sûrement à une mauvaise manipulation de matériaux, le système d'enregistrement du son des avions situé sur le toit de la mairie de Nernier a été endommagé et qu'il y a lieu de le remplacer.

Cet équipement présente un intérêt pour les habitants de la presqu'île qui se trouve sur ou à proximité de la trajectoire des avions en phase d'atterrissage.

La commune Nernier est la mieux située pour mesurer et enregistrer les mouvements et faire reconnaître que nous ne pouvons plus accepter les nuisances liées aux trajectoires surprenantes des avions à destination de Genève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et deux abstentions (FICHARD B. et MORAND F.), décide d'allouer une subvention de 600 € à l'AFRAG pour le remplacement du système d'enregistrement du son des avions et charge Madame le maire de la mise en œuvre de cette décision.

## **INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR L'ÉDIFICATION DE CLOTURE :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, dès le caractère exécutoire de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

## **INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

### **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CHENETTES – ACQUISITIONS FONCIÈRES – RECTIFICATIF :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Chênettes, des emprises de terrains étaient nécessaires.

Les propriétaires ont été informés au préalable et ont accepté le prix de cession à 80 €/m<sup>2</sup>.

Par délibération n° D2022 – 07 du 08 février 2022, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer les actes de cession au profit de la commune.

Cependant, des modifications parcellaires ont été apportées et de nouveaux documents d'arpentage ont été établis sur les propriétés des consorts RIVOLLAT et RIVOLLAT Jean et Alice, comme suit :

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
RIVOLLAT Jean nu-propriétaire et Alice usufruitière	B	1562p	81 ca
	B	1566p	54 ca
RIVOLLAT Jean, Michel, Pierre, Claude en nue-propriété et RIVOLLAT Alice pour la totalité en usufruit	B	1557p	18 ca
	B	1560p	19 ca
	B	1564p	15 ca
Mr et Mme VERBOUWE Cédric	A	2836	31 ca
	A	2833	31 ca
Mme NEUHAUS Geneviève	A	3430	19 ca
	A	3428	28 ca
	A	3426	19 ca
MOUTHON Jean-Claude	A	3442	25 ca
MOUTHON Franck, Yves nus-propriétaires et Gisèle usufruitière	A	3440	160 ca
BUONOCORE Vincenzo	A	3525	20 ca
M. et Mme RIVOLLAT Jean et Liliane	A	3436	54 ca
	A	3438	28 ca
GUEx Pierre et Renée / MOISAN Evelyne, Lionel en nue-propriété, M. et Mme MOISAN Bernard en usufruit / RIVOLLAT Sylvain	A	3522	8 ca

Mme GIRONNET Jacqueline	A	715p	25ca
SCI RHONE II	A	3603	21 ca
	A	1598	5 ca

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer les actes de cession en attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à le prix de vente à 80 le m2.

Madame le Maire ou, en son absence, son premier adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, est autorisée à signer les actes de cession au profit de la commune et de régler les frais d'actes.

Cette délibération remplace la délibération n°2022 – 07 du 08 février 2022.

### **CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS OU SAISONNIERS :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans les services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est déterminée selon l'indice majoré de rémunération 353.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018/97 du 11 décembre 2018 n'est pas applicable.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le maire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Madame le maire expose au conseil municipal que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les deux parties décident de conclure une convention cadre.

Cette convention est proposée pour une durée de deux ans 2023 – 2024.

Les actions de formation sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités, sauf exceptions indiquées dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée et autorise Madame le maire à signer la convention avec le centre national de la fonction publique territoriale.

**COLLECTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS :**

Madame le maire informe le conseil municipal que la collecte de recensement s'est achevée le 22 février avec un taux de 93.9 % de la population.

Madame le maire souhaite valoriser l'accomplissement de la mission des agents recenseurs et des coordonnateurs en octroyant une prime comme suit :

- 150 € à :  
Mme Leslie MOGIS  
Mme Amandine JIGUET  
M. Nicolas PASQUIER  
M. Antoine RENAULT
- 150 € à :  
M. Eric PUCET, coordonnateur, sous forme d'IHTS  
M. Bruno BARTHÉLÉMY, coordonnateur, sous forme d'IHTS
- 200 €, pour le soutien apporté après accident et abandon d'un agent recenseur, à :  
Mme Odette BERNARD  
Mme Vanessa GEROUDET

Madame le maire ajoute avoir informé les services préfectoraux et l'INSEE du refus de répondre de certains citoyens mais n'a obtenu aucune réponse.

Madame le maire a également saisi le sénateur, Cyril PELLEVAL, sur le montant de l'amende peu persuasif, surtout en zone frontalière.

Monsieur François MORAND, adjoint au maire, estime qu'une telle prime n'a pas lieu d'être pour un travail effectué et déjà rémunéré.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 2022 – 68 du 20 septembre 2022 fixant la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs,

Vu la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5 581 € représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune de Chens sur Leman,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir la rémunération des agents recenseurs,

après en avoir délibéré, à 21 voix pour et deux abstentions (ARNOUX R. et MORAND F.), accepte la proposition de Madame le maire.

Madame le maire est chargée de la mise en œuvre de cette décision.

### **MOTION DE SOUTIEN A L'IMPLANTATION D'UNE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ-SUR-LÉMAN :**

Madame le maire informe le conseil municipal que le gouvernement français projette la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national. Selon les dernières informations, le département de la Haute-Savoie devrait, dans le cadre de ces créations, voir l'arrivée de plusieurs brigades de gendarmerie supplémentaires. Il est précisé que le secteur du Bas-Chablais a été ciblé pour répondre aux besoins du territoire. Après plusieurs échanges entre le maire de Sciez sur Léman et les responsables de la gendarmerie, il pourrait être pertinent de voir s'implanter une de



ces brigades sur cette commune, eu égard à sa qualité de chef-lieu de canton mais aussi, et surtout, pour sa position géographique centrale, en toute proximité des axes de circulations, et en bord de lac.

Il est rappelé que depuis 2021, la commune de Sciez met à disposition gratuitement de la gendarmerie nationale des locaux afin qu'une brigade composée de réservistes puisse établir ses quartiers en période estivale (locaux, anneau au port et logements).

Des terrains, situés dans des zones déjà densifiées et constructibles, sont disponibles pour cette construction évitant ainsi la consommation de terrains agricoles ou naturels, avec un accès sur la RD1005 permettant ainsi un accès rapide en direction de l'ensemble du territoire protégé par cette future brigade. De plus, cette localisation semble stratégique dans l'optique de l'arrivée prochaine de la voie rapide entre Machilly et Thonon qui comprendra une sortie de péage à Perrignier.

Madame le maire souhaite donc que le conseil municipal se prononce sur cette motion de soutien à la candidature de la commune de Sciez.

Le conseil municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir ce projet d'installation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman.

### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LA COMMUNE :**

Madame le maire présente au conseil municipal le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) déposé par la SARL les carrières du Salève sur une zone de 12 ha aux lieux-dits « Teppes ouest – Marqueux et bois de Marival », située au bord de la RD 1005, de Douvaine à Veigy.

Le manque d'exutoires réglementaires pour les déchets inertes conduit soit à des dépôts sauvages coûteux pour la collectivité et nuisibles à l'environnement, soit à des demandes au titre du code de l'urbanisme pour stocker ces déchets sur des terrains agricoles ou naturels, sous couvert d'aménagements « fantômes ». Ceux-ci entraînent souvent la destruction de zones humides, le comblement de champ d'expansion de crues, la destruction d'espèces protégées, la pollution des sols et/ou des eaux souterraines et une remise en état agricole médiocre entraînant des pertes de rendements.

Madame Missia RACINE FREIXENET confirme l'existence de deux zones humides et d'un corridor écologique à proximité et insiste sur l'absence de suivi de tel projet.

Madame le maire ajoute que le principal obstacle à l'ouverture de nouvelles ISDI est aujourd'hui l'absence de compatibilité des documents d'urbanisme avec leur accueil. La communauté d'agglomération « Thonon agglomération », interrogée sur ce sujet, n'est pas favorable à ce projet, implanté sur le tracé du projet de bus à haut niveau de services (BHNS).

Madame le maire explique qu'à terme, nous serons contraints à définir des zones offrant cette possibilité dans les PLU ou PLUi, soit sur chaque commune, soit en réservant des zones sur le territoire de l'agglomération.

Considérant les conséquences sur l'environnement, le conseil municipal est défavorable à ce projet.

### **PRÉSENTATION DE L'APPLICATION CITOYENNE D'ALERTE, D'INFORMATIONS ET DE PARTICIPATION CITOYENNE « ILLIWAP » :**

Madame Audrey MATTERA a étudié différentes applications afin d'améliorer la communication à la population.

Si la commune dispose, certes, d'un site internet, le citoyen souhaite de plus en plus que les informations lui parviennent directement ou lui permette de trouver autour de lui les lieux ou centres d'intérêts qu'il recherche.

Cette prestation comprend :

- Installation du système par nos supports.
- Assistance support illiwap France durant l'intégralité du contrat d'abonnement.
- Nombre illimité d'administrateurs et d'abonnés à la station. - Nombre illimité d'envoi de messages.
- Possibilité d'intégrer dans les messages des liens cliquables vers des numéros de téléphones, des adresses mails ou des pages internet.
- Possibilité d'intégrer des fichiers images (.png, .jpeg) ou pdf.
- Module « Brouillon » permet d'enregistrer un message en tant que brouillon.
- Module « dupliquer-corriger-supprimer » un message déjà émis.
- Rapport d'envoi détaillé des messages (reçus, non reçus, ouverts, non ouverts).
- Module « Calendrier de publication » de vos messages.
- Export du flux des messages illiwap (RSS ou iframe) vers le site internet.
- Création d'éléments de communication (guide de téléchargement et visuels produit personnalisés, affiches, flyers).
- Module « programmation des messages » (planification, récurrence, suppression automatique).
- Module « signalement citoyen » : permet aux utilisateurs de signaler des événements ou anomalies dont ils seraient témoins (ex : mobilier urbain cassé, nid de poule, etc).
- Module « sondage » permet d'interroger la population sur différents sujets afin de prendre en considération l'opinion publique.
- Module « annuaire » permet de répertorier tous les commerces, établissements de santé, établissements culturels et scolaires, associations, services municipaux, etc.
- Module « agenda » permet de répertorier tous les événements.
- Module « Station privée » : création d'une station privée indépendante (ex : pour les élus). - Site internet : permet de bénéficier instantanément d'un site internet dédié en plus de l'application mobile.

En complément, toutes les fonctionnalités illiwap premium suivantes sont incluses :

- Module « messages géolocalisés » : permet d'envoyer une alerte (météo, pollution, majeure).
- Module « stations liées » (création de stations liées pour les écoles, les associations, etc.).
- Module « services personnalisés » : permet d'intégrer en toute simplicité les services à la population proposés par la collectivité dans l'application : transports, cantine, démarches administratives, portail famille, agence postale, réservation de salles, etc.
- Module « réseaux sociaux » pour envoyer un message illiwap vers une page Facebook.

- Module « boîte à idées » : permet de donner la parole aux utilisateurs en leur mettant à disposition un espace d'expression directement sur l'application.
- Module « flux RSS » : envoi automatique des messages d'un flux RSS (site internet) vers illiwap.
- Module « alertes SMS » : permet de coupler l'application illiwap avec l'envoi d'alertes SMS afin d'accroître le taux de couverture de la population lors de l'envoi d'un message. Il sera possible de créer différentes listes de diffusions. Ce module comprend uniquement l'accès à la plateforme de gestion des SMS. L'achat de crédit SMS devra se faire de manière indépendante directement au des services illiwap

La commune s'engage sur une année et peut résilier, à son terme, cet abonnement dont le coût s'élève à 1 238.40 € TTC, remise de 20 % incluse grâce à l'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques.

Mme Missia RACINE FREIXENET n'adhère pas à cette proposition car, selon elle, la multiplication des moyens de communication n'est pas synonyme d'une meilleure communication.

Le conseil municipal, à 22 voix pour et une contre (RACINE FREIXENET M.).

### **COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :**

- Conseil d'école le 13 mars 2023 : Madame Françoise ZANNI, adjoint déléguée aux affaires scolaires, revient sur une décision municipale, contestée au conseil d'école. L'inscription d'un enfant à l'école pourrait être remise en question à chaque changement de cycle de l'élève, notamment pour limiter les effectifs des enfants non domiciliés sur la commune.

Cette décision concernerait 3 enfants à la rentrée 2023 et un changement d'établissement est fortement déconseillé pour un enfant habitué à son école et son environnement.

Considérant le faible impact sur les effectifs de l'école, le conseil municipal, à 21 voix pour et deux abstentions (BAARSCH C. et RACINE FREIXENET M.), accepte de maintenir ces élèves inscrits à l'école de Chens.

Madame Françoise ZANNI confirme que les effectifs sont stables pour la rentrée 2023. Le conseil d'école a remercié la commune pour son engagement aux côtés de l'école.

- Commission restauration le 07 mars 2023 : le repas « végétarien » servi une fois par semaine, et bien qu'imposé par la loi EGalim, est remis en question par les parents mais il est bien évidemment maintenu.

- Bureau élargi de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » le 14 mars 2023 : Madame le maire a relevé un point important abordé à cette réunion pour lutter contre la sécheresse. La communauté d'agglomération s'interroge sur d'éventuelles mesures à mettre en place rapidement, sans attendre l'arrêté préfectoral. Madame le maire souhaite revoir les choix des plantations de la commune pour l'été.

La communauté d'agglomération « Thonon agglomération » prévoit de mettre en place un marché à bons de commande pour la réalisation du plan communal de sauvegarde. La commune dispose de ce plan depuis 2013 mais elle a l'obligation de le mettre à jour d'ici 2024 et pourrait rejoindre le groupement.

## QUESTIONS DIVERSES :

Madame le maire communique au conseil municipal les prochaines dates à retenir :

- Réunion de l'association française des riverains de l'aéroport de Genève (AFRAG) le 06 avril 2023 à la salle l'Otrement.
- Réunion sur le « harcèlement scolaire » le 16 mars 2023 à la salle l'Otrement.
- Promenade communale le 14 mai 2023

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, rappelle que la date limite d'envoi des articles pour le bulletin communal est fixé au 25 mars 2023.

Fin de la séance à 20 h 35.

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Pascale MORIAUD



Le secrétaire  
Brigitte STUBERT